



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	8

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 18 Janvier à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 13/01/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/01/2024.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : FAURE Pascal à M. CONDAT Daniel, ROBERT Claude à M. NOALHAT Alexandre

**Excusé(s)** : Mme CHARRETON Amandine

**Absent(s)** : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2025\_01\_02 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE "PREVOYANCE" SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

#### M. le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Commune de MONTFERMY et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 22 janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le 27 JAN. 2025

ID : 063-216302380-20250118-2025\_01\_02-DE



droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
- le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024 ;
- la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;
- la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,
- l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 14/12/2024 ;

**1. DECIDE :**

1. d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
2. d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de MONTFERMY et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
3. d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune de MONTFERMY en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
4. d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 22 janvier 2025 ;
5. de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2. AUTORISE :**

1. Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle ;
2. Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le **27 JAN. 2025**



ID : 063-216302380-20250118-2025\_01\_02-DE

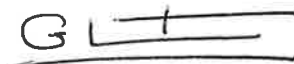
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*  
*En mairie, le 21/01/2025*

*Le Maire*

  
**Vladimir LONGCHAMBO** \* 63 (Puy-de-Dôme) \*

*Le secrétaire de séance*



**Guy LEMAITRE**